



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

18 décembre 2025

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 24

pouvoirs : 7

votants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN,

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Bernard MANILLERE a donné pouvoir à Cécile GILBERT, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Guy TIXIER a donné pouvoir à Pascal LABBE,

Absents représentés :

Absents :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN,

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Délibération n° 2025_197 -- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Délibération n° 2025_198 -- Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

II. Institutions

1. Délibération n° 2025_199 -- Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

III. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_200 -- Ressources humaines - Modification du RIFSEEP
2. Délibération n° 2025_201 -- Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs
3. Délibération n° 2025_202 -- Ressources humaines -- Recours à des emplois de vacataires
4. Délibération n° 2025_203 -- Ressources humaines - Recrutements pour accroissement temporaire d'activité en 2026
5. Délibération n° 2025_204 -- Finances - Augmentation des loyers des logements de Randan
6. Délibération n° 2025_205 -- Finances -- Fonds de concours pour la commune de Bussièrres-et-Pruns
7. Délibération n° 2025_206 -- Finances - Décision modificative n°3
8. Délibération n° 2025_207 -- Finances - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
9. Finances - Débat d'orientation budgétaire

IV. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_208 -- Economie - Aide à un professionnel
2. Délibération n° 2025_209 -- PVD - Renouvellement de la convention ORT
3. Délibération n° 2025_210 -- Urbanisme - Création d'un service commun Système d'information géographique (SIG)
4. Délibération n° 2025_211 -- Gens du voyage - Acquisition d'une parcelle à Villeneuve-les-Cerfs
5. Délibération n° 2025_212 -- Urbanisme - Tarification du service ADS pour 2026
6. Délibération n° 2025_213 -- Environnement - Avenant au CRTE
7. Délibération n° 2025_214 -- Mobilité - Attribution du marché pour le transport régulier

V. Numérique et mutualisation

1. Délibération n° 2025_215 -- FabLimagne - Ajustement du prix des matériaux

VI. Enfance-Jeunesse

1. Délibération n° 2025_216 -- ALSH - Convention avec la commune de Randan
2. Délibération n° 2025_217 -- Pôle ados - Tarifs des séjours

VII. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2025_218 -- Culture - Adhésion à la SEAM
2. Délibération n° 2025_219 -- Culture - Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'espace culturel de Randan
3. Délibération n° 2025_220 -- Culture - Paiement par prélèvement pour l'école de musique
4. Délibération n° 2025_221 -- Culture -- Reprise de l'actif de l'association École de musique Plaine Limagne

VIII. Santé et social

1. Délibération n° 2025_222 -- SAD -- Définition des critères de collaboration avec les autres structures
2. Délibération n° 2025_223 -- Social - Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence

IX. Informations diverses

1. Recrutement d'agent technique



I. Introduction de la séance

18h00, le quorum est atteint. Claude RAYNAUD, président, ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Luc CHAPUT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Délibération n° 2025_197 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 novembre 2025 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2025.**

3. Délibération n° 2025_198 – Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

II. Institutions

1. Délibération n° 2025_199 – Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez,

Vu le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Vu le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez,

Vu le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026,

Vu le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Vu la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Vu la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc,

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Vu la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,

Vu l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature,

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale,

Vu l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025,

Vu la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification,

Vu la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Vu la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver, que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines,

Considérant que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez),

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude, qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant,

Considérant que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Matéo Morel se déclare surpris que ce soit à Plaine Limagne de payer la cotisation. Pour lui, la commune aurait dû cotiser.

Claude Raynaud souligne qu'en plus, la commune percevra une bonification au titre des aménités rurales.
Mateo Morel ajoute qu'il estime normal que la commune paie, puisque c'est sa décision.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez,
 - de prendre acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts,
 - d'autoriser le président à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

III. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_200 – Ressources humaines - Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la délibération n°2021-137 du 27 septembre 2021 portant instauration d'une nouvelle grille d'attribution du RIFSEEP,
Vu la délibération n°2023-141 du 18 décembre 2023 portant révision du RIFSEEP,
Vu la délibération n°2025-069 du 25 mars 2025 portant prise en compte des arrêts maladie des agents,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du RIFSEEP afin de prendre en compte les modifications suivantes,*

Il est proposé d'ouvrir le versement de l'IFSE aux agents contractuels recrutés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14).
Le reste des dispositions demeure inchangé.

Stéphane Chabanon demande combien cela représente.
Claude Raynaud répond que cela fait environ 12 000 €. Il ajoute qu'il est normal que les agents perçoivent l'indemnité comme les autres s'ils exécutent les mêmes tâches.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'approuver la modification des conditions de versement du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. Délibération n° 2025_201 – Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial du 4 novembre 2025*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

Le recrutement de la chargée de mission développement culturel par voie de mutation

Le recrutement du référent de l'ALSH Aubiat par intégration directe au sein de la collectivité

L'augmentation du temps de travail d'un agent au Fab Limagne

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 4 novembre 2025,

Le président propose à l'assemblée la création des postes permanents suivants :

Procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique 25/35^{ème}

Le tableau des effectifs est ainsi modifié

Filière : technique

- Grade : technicien principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

Filière : animation

- Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 6
 - Nouvel effectif : 7

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées ,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

3. Délibération n° 2025_202 – Ressources humaines – Recours à des emplois de vacataires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

Il est proposé de recourir au recrutement de deux vacataires afin d'effectuer la distribution du bulletin communautaire du mois de janvier.

La notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

La rémunération de la vacation interviendra, après service fait sur la base d'un montant brut taux horaire, ou forfait brut journalier (ou demie-journée).

Cécile Gilbert estime que c'est aux communes de se responsabiliser sur la distribution.

Claude Raynaud regrette que les communes ne le fassent pas, et précise que Luzillat assurera la distribution sur son territoire.

Gilles Mas dit que certaines communes le feront, heureusement.

Laurent Planche demande à quelle période se fera la distribution.

Claude Raynaud répond que ce sera en janvier. Il ajoute que si les communes veulent le porter, le nombre de vacations sera réduit.

Jean-Jacques Mathillon demande s'il n'y a pas de risques à distribuer les bulletins à l'approche de la campagne électorale.

Mateo Morel répond que cela doit en effet rester en dehors de la période officielle de campagne électorale.

Claude Raynaud ajoute que le bulletin doit comporter les mêmes rubriques, et ne rien apporter ou mettre en valeur de plus que ce qui aurait été fait une année non électorale.

- Le conseil communautaire, avec 28 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (Laurent Planche, Cécile Gilbert et le pouvoir de Bernard Manillère) décide :
- d'approuver le recrutement de 2 vacataires pour une durée de 14 jours maximum,
 - de fixer le taux de vacation à 60 € par demi-journée,
 - d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dossier,
 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires au budget.

4. Délibération n° 2025_203 – Ressources humaines - Recrutements pour accroissement temporaire d'activité en 2026

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,*

Afin de faire face à des surcroûts d'activité temporaires ou pour effectuer des remplacements de courte durée, il est nécessaire de recruter au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Cela permet d'embaucher rapidement des agents dans les structures ou les services pour des périodes courtes.

Il est ainsi proposé de permettre le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 sur les postes suivants :

Service	Cat.	Grade	Temps de travail	Fonctions	Lieu
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
Crèche	C	Auxiliaire de puériculture	35,00	Auxiliaire de puériculture	Crèche
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	ALSH (renfort si besoin)
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	ALSH Maringues
Pôle ados	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	Pôle ados
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	Aubiat
Moyen généraux	B	Technicien	35,00	Informaticien	MNL
Moyen généraux	A	Attaché	35,00	Chargé de mission	MNL

Les contrats temporaires des ALSH sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'approuver le recrutement d'agents contractuels,
 - d'autoriser le président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
 - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

5. Délibération n° 2025_204 – Finances - Augmentation des loyers des logements de Randan

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu la décision du 21 octobre 2025 du conseil d'administration d'Auvergne Habitat relative à l'augmentation des loyers des logements,

Considérant que ledit conseil d'administration a décidé d'appliquer aux loyers des logements dont ils ont la gestion une hausse de 1,04 %, soit l'évolution des indices des loyers au 2^{ème} trimestre.

Considérant qu'Auvergne Habitat est chargé de la gestion de logements à Randan dont Plaine Limagne est propriétaire,

Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur le sujet.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Auvergne Habitat à appliquer l'augmentation des loyers comme proposé dans leur délibération du 21 octobre 2025.

6. Délibération n° 2025_205 – Finances – Fonds de concours pour la commune de Bussières-et-Pruns

Rapporteur : Luc CHAPUT

Sortie de Loïc Chatard pour cette délibération

Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Bussières-et-Pruns,

Il est proposé au conseil d'attribuer le fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal attribuable	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Bussières et Pruns	Création d'un bar communal	11 625,31 €	2 906,32 €	2 906,32 €	2 906,32 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune comme exposé ci-avant,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7. Délibération n° 2025_206 – Finances - Décision modificative n°3

Rapporteur : Luc CHAPUT

Retour de Loïc Chatard

Arrivée de Catherine Cuzin à 18h28

Afin de mettre à jour le budget au vu des notifications reçues récemment et d'ajuster quelques lignes, il est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632 331 /ENF //ENF-POLEADOS	500,00		Virement interne Pole Ados pour achat de caisses
D F 011 61521 62 /ECO //ECO-ZAJULLIAT		1 049,00	Equilibre - Remboursement de la taxe foncière refonte copropriété Place de la Halle. Régularisation admission en non valeur.
D F 011 6184 4211 /ENF //ENF-LAEP	320,00		Virement interne de crédits LAEP pour formation ACEP
D F 011 6188 4211 /ENF //ENF-LAEP		320,00	Virement interne LAEP pour ACEP
D F 011 6188 78 /ENV //ENV-PCAET		11 000,00	Virement ENV-TOU pour guide des producteurs
D F 011 62367 633 /TOU //TOU-PROMTERRITOIRE	11 000,00		Virement ENV-TOU pour guide des producteurs
D F 011 6247 331 /ENF //ENF-POLEADOS		500,00	Virement interne Pole Ados pour achat de caisses
D F 011 6261 01 /MOY //MOY-MNL	3 500,00		Ajout de crédits du fait d'une surconsommation liée aux envois du PLUi-H
D F 011 62878 428 /SOC //SOC-SANTE	1 027,00		Remboursement taxe foncière Refonte copropriété Place de la Halle.
D F 011 6378 020 /MOY //MOY-AUTRES		3 500,00	Equilibre pour affranchissement
D F 65 6541 020 /MOY //MOY-FINANCES	22,00		Admission en non valeur de l'année 2019, prestation d'ALSH.
D I 20 2033 49 68 /NUM //NUM-FABLIMAGNE	864,00		Frais insertion marché public.
D I 20 2033 66 821 /MOB //MOB-AUTRES	108,00		Frais insertion marché public.
D I 20 2051 44 588 /URB //URB-ADS	15 000,00		Ajout de crédits pour formation initiale des agents ADS
D I 23 2313 30 020 /MOY //MOY-AUTRES		15 000,00	Equilibre de l'opération n°44.
D I 23 2313 49 68 /NUM //NUM-FABLIMAGNE		972,00	Equilibre des opérations n°49 Fab Limagne - n°66 Mobilité concernant des frais d'insertion.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- de valider la modification budgétaire n°3 pour le budget principal,
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

8. Délibération n° 2025_207 – Finances - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :

Opération	Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
30	MOYENS GENERAUX	21318	150 000,00 €	20 000,00 €
		2138	125 000,00 €	15 000,00 €
		21848	15 000,00 €	2 500,00 €
39	TOURISME	2152	200 000,00 €	50 000,00 €
		2313	1 247 616,00 €	250 000,00 €
44	URBANISME	202	195 763,27 €	30 000,00 €
49	FABLIMAGNE	2188	118 000,00 €	25 000,00 €
51	ECONOMIE	20422	25 428,03 €	5 000,00 €
53	NUMERIQUE	21838	40 500,00 €	10 000,00 €
		2188	30 000,00 €	7 500,00 €
56	CULTURE SPORT	2158	50 000,00 €	10 000,00 €
		2313	4 391 400,00 €	250 000,00 €
60	HABITAT	2031	219 516,42 €	20 000,00 €
		20422	163 500,00 €	25 000,00 €
67	FONDS DE CONCOURS	2041412	361 672,28 €	50 000,00 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

9. Finances - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Luc CHAPUT

1 – Un maintien des investissements actés par le conseil pour garantir une continuité :

- OPAH et Pacte
- Fonds de concours déjà validés
- Espace culturel à Randan
- Création d'une maison de site
- Création de la Via Allier
- Aide aux manifestations d'envergure communautaire
- Aide à la formation des jeunes
- Les autres projets sont mis en attente et réactivés après les élections par DM
- Déménagement du FabLab (programme terminé)
- Projet d'habitat Gens du Voyage (étude des besoins sociaux terminée)
- Zone d'activité de Champ-Moutier (acquisition des terrains en cours par l'EPF)
- Belvédère UNESCO
- Crèche de Randan (étude besoins des familles terminée)

2 – Une masse salariale en forte évolution :

- Augmentation du taux de cotisation CNRACL (+ 3 %) : + 29 400 €
- Intégration de l'école de musique : + 110 500 € de dépenses et + 45 000 € de recettes
- Création d'un service ADS : + 58 500 € de dépenses et + 58 500 € de recettes
- Création d'un poste d'informaticien : + 31 400 €
- Glissement vieillesse-technicité : + 18 500 €

3 – Une fiscalité locale globalement stable :

- Augmentation des bases de 1,7 %
- L'évolution, à taux équivalents, serait de :
- TFB : + 2 401 €
- TFNB : + 1 660 €
- THRS : + 2 734 €
- CFE : + 13 947 €

Total : + 20 742 €

4 – Des changements encore mal connus, du fait des incertitudes sur PLF 2026 :

- Le PLF présenté par le gouvernement prévoit :
- 1. Un renouvellement du DILICO à hauteur de 500 Mds€ : Plaine Limagne n'est pas concernée ;
- 2. Une hausse de la TGAP (0,55 €/t pour les déchets dangereux et 7 €/t pour les autres déchets) : Plaine Limagne n'est pas concernée directement ;
- 3. Un plafonnement du produit de TVA reversée (corrigée de l'inflation) : pas d'impact immédiat car les prévisions estiment que les recettes de TVA seraient en décollecte en 2025, une baisse est donc à prévoir mais liée à l'indexation de la fraction de TVA (entre 10 000 et 15 000 € à confirmer lorsque les recettes définitives de collecte seront connues) ;
- 4. Une diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels : -43 500 € ;
- 5. Une baisse de la DCRTP et de la FDPTP de 62,81 % : - 36 100 € ;
- 6. Un ajustement du FCTVA qui serait recentré sur les dépenses d'investissement uniquement et versé en année N+1 ;
- 7. Un gel de la DGF : manque à gagner d'environ 6000 € ;
- 8. Une fusion de la DETR, de la DSIL et de la DPV au sein du Fonds d'Investissement des Territoires (FIT) avec une réduction de 250M€ d'AE (- 14 %) : impact encore non mesurable ;
- 9. Une baisse des crédits du Fonds Vert de 500 M€ d'AE (- 68 %) : pas d'impact sur Plaine Limagne ;
- 10. Une anticipation de la suppression progressive de la CVAE : pas d'impact sur Plaine Limagne ;
- 11. Une majoration de l'IFER au profit de l'État : pas d'impact sur Plaine Limagne

Claude Raynaud propose de faire un budget ne couvrant que le fonctionnement et l'engagé, laissant au nouveau conseil communautaire la possibilité de décider de ses projets et d'ajuster par des décisions modificatives.

IV. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_208 – Economie - Aide à un professionnel

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Sortie d'Emmanuelle de Castro pour cette délibération

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,
Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération n°2021-97 du 21 juin 2021 portant création d'une aide intercommunale aux entreprises,
Vu la demande de subvention déposée par la SAS LE 1964 BY ATYP'EAT, représentée par Manon DE CASTRO et Camille BOUILLER,*

la SAS LE 1964 BY ATYP'EAT, spécialisée dans la restauration, est domiciliée et établie à Maringues (1 place du foirail). Elle sollicite Plaine Limagne dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, pour l'acquisition de matériels professionnels dont le montant total s'élève à 7 004,03 € HT. Il est proposé au conseil communautaire de prendre part au financement à hauteur de 15 % du montant total HT pour ce dossier.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer une aide de 1 050,60 € (15 % des investissements éligibles) à la SAS LE 1964 BY ATYP'EAT,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

2. Délibération n° 2025_209 – PVD - Renouvellement de la convention ORT

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Retour d'Emmanuelle De Castro

*Vu la délibération 2021-42 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 25 février 2021 portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme des Petites villes de Demain,
Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain conclue entre l'État, la communauté de communes Plaine Limagne et les collectivités bénéficiaires, à savoir, les communes d'Aigueperse, Maringues, et Randan, en date du 28 juin 2021,
Vu la délibération 2023-99 de la communauté de communes Plaine Limagne portant sur la signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT),
Vu la convention ORT signée le 4 octobre 2023,
Vu la délibération 2024-56 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 25 mars 2024 portant sur la signature de la convention OPAH classique multisites,
Vu la convention d'OPAH classique multisites (Aigueperse, Maringues et Randan) signée le 18 décembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de reconduire le dispositif,*

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention ORT. Un modèle de convention est présenté à l'assemblée, reprenant les mêmes termes que la convention actuelle.

Claude Raynaud précise que des projets issus de l'étude PVD sont dans les tiroirs, mais ne peuvent malheureusement pas sortir à cause du manque de financements.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider le modèle de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer ladite convention.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Considérant les besoins de la communauté de communes et des communes en termes de production de cartes,
Considérant que la communauté de communes dispose de moyens humains et techniques permettant la réalisation de ces cartes,*

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un service SIG.

Compte-tenu de l'impact engendré pour les agents qui seront rattachés au service commun, la convention et la fiche impact des agents seront présentées au CST lors de sa prochaine réunion.

Il est proposé que le tarif soit fixé de manière forfaitaire par le conseil communautaire. Pour l'année 2025, il est proposé de le fixer à 0,51 € / habitant décomposé comme suit :

Coût estimé du service pour l'année 2026 : 22 055 euros

Population INSEE de référence : 21 795

La clé de répartition du service est estimée à 50 % pour Plaine Limagne et 50 % pour les communes.

Sur une base d'adhésion de l'ensemble des communes, la participation 2026 s'établirait ainsi :

- Plaine Limagne : 11 027,50 €
- Communes : 11 027,50 € (soit 0,51 € / habitant)

Patrice Darpoux demande si ça ne fait pas concurrence aux systèmes de SIG des partenaires, par exemple celui de l'EPF-Auvergne.

Claude Raynaud répond que chacun fait son SIG dans son coin, pour ce qui le concerne, mais personne ne regroupe tout. C'est un des objectifs du service proposé.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider le principe de la création d'un service commun SIG,
- de valider la tarification pour l'année 2026 telle que présentée,
- de charger le président de présenter au CST les fiches impact et le modèle de convention,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté n°AR_2025_13 du président de la communauté de communes Plaine Limagne portant incorporation de la parcelle ZB 182 de la commune de Villeneuve-les-Cerfs au patrimoine de la communauté de communes au titre des biens sans maître,

Vu la délibération de la commune de Villeneuve-les-Cerfs n°05 du 1^{er} août 2025 autorisant la cession de la parcelle ZB 181 à la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence en matière d'aires d'accueil de gens du voyage,

Considérant le projet de la communauté de communes Plaine Limagne de procéder à la réhabilitation de l'installation sise au Pré d'Arnaud à Villeneuve-les-Cerfs,

Considérant la nécessité pour Plaine Limagne d'être propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 181 pour mener à bien son projet,

Considérant que le projet poursuit un objectif d'intérêt général,

Il est proposé d'acquérir le terrain cadastré section ZB 181, d'une superficie de 5 125 m². La communauté de communes y procédera à la création d'un système d'assainissement à destination du terrain cadastré ZB 182 et accueillant les installations de gens du voyage.

La cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique, compte-tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par le projet,
- La cession sera effectuée par acte administratif,
- La communauté de communes s'engage à respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur et à engager l'opération dans un délai d'un an à compter de la date de cession.

Rémy Petoton demande si cela concerne la parcelle déjà occupée.

Claude Raynaud répond que c'est à celle d'à côté. Il y a notamment une problématique pour assurer l'assainissement. Stéphane Houssier ajoute que grâce à cette acquisition, l'installation devrait pouvoir être raccordée au réseau d'assainissement collectif de Randan.

Rémy Petoton demande combien cela coûte.

Claude Raynaud répond que cela représente environ 1 million d'euros pour l'opération. Il ajoute que cela représente 83 personnes à reloger. Il précise également que cela est très bien subventionné par l'Etat. Cela répond aussi à l'engagement pris auprès du schéma régional de gens du voyage.

Jean-Jacques Mathillon ajoute que cela peut éviter à Plaine Limagne d'être sanctionné financièrement pour n'avoir rien fait, comme cela a été le cas pour certains EPCI du département.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 181 sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs dans les conditions énoncées ci-avant,
- d'autoriser le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

5. Délibération n° 2025_212 -- Urbanisme - Tarification du service ADS pour 2026

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération n°2025_114 portant création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols nommé ADS-PUB,

Vu la délibération n°2025_157 approuvant le modèle de convention utilisé par les communes pour adhérer au service ADS-PUB,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer annuellement la valeur d'un équivalent permis de construire (ePC), qui est l'unité de référence pour déterminer le coût des actes instruits par le service ADS-PUB,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant d'un ePC à 120,27 euros.

La grille tarifaire se présente donc ainsi :

Acte	ePC	Tarif
CUa	0,3	34,54 €
CUb	0,4	46,06 €
DP	0,7	80,60 €
PA	1,2	138,18 €
PC	1	115,15 €
PD	0,8	92,12 €
AT	0,7	80,60 €

Rémy Petoton demande si les chiffres sont ceux qui avaient été présentés aux conseils municipaux.

Bastien Bouquin répond que les désistements de certaines communes ont conduit à passer de 115 à 120 €.

Sandrine COuturat demande les noms des agents recrutés.

Claude Raynaud donne les noms des agents à l'assemblée.

Rémy Petoton demande si les agents recrutés ont de l'expérience.

Bastien Bouquin répond qu'ils ont de l'expérience dans l'urbanisme, mais pas dans l'instruction proprement dite. Ils seront néanmoins formés pendant 4 semaines dès janvier.

Mateo Morel demande si une présentation aux secrétaires de mairie sera organisée.

Claude Raynaud répond que cette rencontre se fera dès la première emaine de janvier.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- d'approuver le montant de l'ePC pour l'année 2026,
 - d'approuver la grille tarifaire associée.

6. Délibération n° 2025_213 – Environnement - Avenant au CRTE

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le CRTE de Plaine Limagne signé en 2021 définit 4 axes prioritaires pour le territoire :

- Préserver et valoriser les ressources naturelles
- Soutenir l'économie et maintenir le dynamisme du territoire
- Garantir des services de proximité pour tous
- Maintenir le cadre et la qualité de vie dans les bourgs et villages.

Le 21 octobre 2022, lors du lancement du programme « France Nation Verte », les CRTE ont dû s'adapter pour tenir compte des nouveaux objectifs de la stratégie nationale :

- Atténuer le réchauffement climatique
- S'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement
- Préserver et restaurer la biodiversité
- Préserver les ressources
- Réduire les pollutions qui impactent la santé.

En 2023, la transition écologique a été déclarée « priorité absolue » par la première ministre, et une déclinaison à l'échelle des territoires a été demandée. Ainsi, durant toute l'année 2024, des COP (conférences des parties) ont été organisées par les préfetures de Région et coprésidées par les présidents des conseils régionaux.

Il est désormais demandé d'avenanter les CRTE pour tenir compte des thématiques prioritaires définies par les COP régionales.

La COP Auvergne-Rhône-Alpes (COPaura) identifie les grands thèmes suivants :

- Bâtiments
- Transports
- Energie
- Déchets
- Industrie et produits bois
- Biodiversité et ressources naturelles
- Agriculture, alimentation et forêt.

La déclinaison locale, dite COP63, retient les 3 défis suivants :

- Encourager la sobriété et accélérer la rénovation thermique des logements ;
- Promouvoir et développer les transports en commun, la mobilité active, le covoiturage et la mobilité partagée ;
- Coconstruire une trajectoire de sobriété de la ressource en eau sur chaque bassin versant en région, et le mettre en oeuvre collectivement.

Le CRTE de Plaine Limagne répondant d'ores et déjà aux orientations de la COP, l'avenant ne porte que sur l'annexe financière et le rattachement des actions de Plaine Limagne aux orientations de la COPaura et à sa déclinaison COP63.

Loïc Chatard demande ce que dit l'annexe financière.

Bastien Bouquin répond qu'elle liste simplement les projets définis par l'Etat.

Loïc Chatard dit que cela ne sert donc pas à grand-chose.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- de valider l'avenant n°3 au contrat pour la réussite de la transition écologique Plaine Limagne présenté en annexe,
 - d'autoriser le président à signer l'avenant et tout document afférent.

7. Délibération n° 2025_214 – Mobilité - Attribution du marché pour le transport régulier

Considérant les besoins réguliers des services enfance-jeunesse, culture et mobilité de la communauté de communes Plaine Limagne en matière de transport de voyageurs, un marché public a été élaboré afin de recruter un prestataire unique.

Une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée.

Le marché est décomposé en quatre lots :

- Lot n°1 : navette ados
- Lot n°2 : transport secteur Est
- Lot n°3 : transport secteur Ouest
- Lot n°4 : Bus des montagnes

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 août 2025 fixant au 19 septembre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres.

A l'issue de la consultation, 2 candidats ont répondu à l'ensemble des lots. La commission MAPA s'est réunie le 7 octobre 2025.

Après analyse des candidatures ainsi que des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de l'offre 40 %, performances en matière de protection de l'environnement 20 %), il ressort que :

- l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°1 est l'offre de TRANSARC,

Fourchette kilométrique	TRANSARC	
	Sans bus immobilisé	Avec bus immobilisé
	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT
0-20	7,55 €	9,00 €
21-40	4,13 €	5,16 €
41-60	3,38 €	4,38 €
61-80	3,17 €	4,24 €
91-100	3,07 €	4,11 €
>100	3,32 €	4,36 €

- l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°2 est l'offre de TRANSARC,

Fourchette kilométrique	TRANSARC	
	Sans bus immobilisé	Avec bus immobilisé
	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT
0-20	7,55 €	9,00 €
21-40	4,13 €	5,16 €
41-60	3,38 €	4,38 €
61-80	3,17 €	4,24 €
91-100	3,07 €	4,11 €
>100	3,32 €	4,36 €

- l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°3 est l'offre de TRANSARC,

Fourchette kilométrique	TRANSARC	
	Sans bus immobilisé	Avec bus immobilisé
	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT
0-20	7,55 €	9,00 €
21-40	4,13 €	5,16 €
41-60	3,38 €	4,38 €
61-80	3,17 €	4,24 €
91-100	3,07 €	4,11 €
>100	3,32 €	4,36 €

- l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°4 est l'offre de TRANSARC.

Fourchette kilométrique	TRANSARC	
	Sans bus immobilisé	Avec bus immobilisé
	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT
0-20	7,55 €	9,00 €
21-40	4,13 €	5,16 €
41-60	3,38 €	4,38 €
61-80	3,17 €	4,24 €
91-100	3,07 €	4,11 €
>100	3,32 €	4,36 €

Gilles Mas demande si ces tarifs correspondent à des grand ou des petits cars.

Claude Raynaud répond que ce n'est pas le point important pour la proposition retenue. Le tarif est le même quel que soit la taille du car.

Après le vote,

Claude Raynaud aborde en point divers le Service express régional métropolitain (SERM). Il explique que cela couvrira le secteur de Brioude à Vichy et des Combrailles au Forez. Le projet, auquel Plaine Limagne a été associé, comprend notamment la réouverture de la gare de Randan, mais à l'horizon 2032 au mieux. Il prévoit également la fermeture des passages à niveaux. L'étude avance enfin que la commune de Maringues devrait être desservie par un bus express qui réalisera une quinzaine d'aller-retours quotidiens avec Clermont-Ferrand. Une participation d'environ 150 000 € serait demandée à Plaine Limagne. Le projet sera déposé prochainement devant les services de l'Etat pour approbation.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le lot n°1 du marché de services ponctuels de transport régulier public à l'entreprise TRANSARC,
- d'attribuer le lot n°2 du marché de services ponctuels de transport régulier public à l'entreprise TRANSARC,
- d'attribuer le lot n°3 du marché de services ponctuels de transport régulier public à l'entreprise TRANSARC,
- d'attribuer le lot n°4 du marché de services ponctuels de transport régulier public à l'entreprise TRANSARC,
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

V. Numérique et mutualisation

1. Délibération n° 2025_215 – FabLimagne - Ajustement du prix des matériaux

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

La boutique du FAB Limagne propose à ses adhérents et aux communes de Plaine Limagne des matériaux pour effectuer leurs travaux : contreplaqués, plaques PMMA, bâches, papier vinyle... Le conseil communautaire a acté le principe de vente à prix coûtant.

Compte-tenu de la modification du coût des matériaux, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs

Les tarifs proposés à la modification sont en gras. Les tarifs sont en euros.

Adhésions	Tarif général	Tarif étudiant
Adhésion individuelle (CCPL)	30 €	10 €
Adhésion individuelle (hors CCPL)	50 €	30 €
Adhésion association (CCPL)	75 €	X
Adhésion association (hors CCPL)	100 €	X
Adhésion entreprise unipersonnelle	50 €	X
Adhésion entreprise (CCPL)	150 €	X
Adhésion entreprise (hors CCPL)	200 €	X
Commune, syndicat ou établissement public (CCPL)	75 €	X
Commune, syndicat ou établissement public (hors CCPL)	150 €	X

Établissements scolaires (CCPL)	Gratuit	X
Établissements scolaires (hors CCPL)	75 €	X
Autres structures	150 €	X

Machines		Tarif général	Tarif étudiant
Trotec 400	20 minutes	15 €	10 €
	40 minutes	25 €	15 €
	60 minutes	35 €	20 €
Trotec 500	20 minutes	10 €	5 €
	40 minutes	15 €	10 €
	60 minutes	20 €	15 €
Imprimante 3D	Le gramme (le gramme entamé est dû)	0,05 €	
	0 à 15g	1 €	1 €
	16 à 30g	2 €	1 €
Imprimante Vinyle	Le ml (le ml entamé est dû)	0,30 €	
	Vinyle (au mètre)	9 €	8 €
	Vinyle (par 10 cm)	1 €	
	Bâche (au mètre)	9 €	8 €
	Bâche (par 10 cm)	1 €	
	Papier photo (au mètre)	10 €	8 €
	Papier Photo (par 10 cm)	1,10 €	
	Papier plan (au mètre)	4 €	2 €
	Papier Plan (par 10 cm)	0,50 €	
	Film transfert laize 120 cm	2 €	
	Film transfert laize 60 cm	1 €	
Presse à œillets	Par lot de deux	0,25 €	
Silhouette Caméo	1 heure	3 €	2 €
Presse à chaud	60 minutes	2 €	1 €
	Feuille transfert et support A4	1 €	
	Feuille transfert A3	2 €	
Thermo plieuse	60 minutes	10 €	8 €
	1 pli	3 €	2 €
Mini fraiseuse	60 minutes	12 €	10 €
Brodeuses (Brother Innovis F440E, Janome, Brother Pro)	Forfait kit de démarrage et d'entretien (1 heure)	5 €	4 €
	1 couleur (par modèle)	1 €	
	1000 points	1 €	
	500 points	0,50 €	
	Cadre par unité	1 €	
Machine à coudre	Forfait kit de démarrage et d'entretien	5 €	4 €
Ri 100	Forfait kit de démarrage et d'entretien	2 €	1 €
	Le plateau	2 €	1 €
	Recto/verso	3 €	2 €
Scanneur 3D	Scan	Gratuit	Gratuit
Massicot		Gratuit	Gratuit
Plastifieuse	A4	0,20 €	
	A3	0,40 €	
Perforelieuse	Diamètre 6, 8 et 10	0,20 €	
	Diamètre 12 et 14	0,40 €	
	Diamètre 16 et plus	0,50 €	
Copieur / Photocopies	Noir et blanc A4	0,10 €	
	Couleur A4	0,15 €	
	Noir et blanc A3	0,15 €	
	Couleur A3	0,20 €	

Matière	Épaisseur	Caractéristiques	Prix de vente de la plaque
PMMA Incolore, blanc & noir	2 mm	1000 x 700 mm	28 €
	3 mm		30 €
	5 mm		44 €
	6 mm		51 €
PMMA Incolore, blanc & noir	2 mm	1000 x 200 mm	10 €
	3 mm		
	5 mm		14 €
	6 mm		15 €
Bois Contre-plaqué	3 mm	1000 x 600 mm	13 €
		500 x 600 mm	8 €
	5 mm	1000 x 600 mm	11 €
		500 x 600 mm	7 €
	3 mm	1200 x 700 mm	18 €
	5 mm		14 €
	3 mm	1200 x 400 mm	13 €
	5 mm		11 €
Bois Contre-plaqué Peuplier	5 mm	1000 x 600 mm	12 €
		500 x 600 mm	7 €
Bois MDF	3 mm	1000 x 600 mm	5 €
		440 x 600 mm	4 €
	6 mm	1000 x 600 mm	7 €
		440 x 600 mm	4 €
	8 mm	1000 x 600 mm	8 €
		1000 x 400 mm	6 €
		600 x 400 mm	5 €
	10 mm	1000 x 600 mm	9 €
		1000x 400 mm	7 €
		600 x 400 mm	5 €
	3 mm	1200 x 700 mm	6 €
	6 mm		9 €
	3 mm	1200 x 300 mm	3 €
	6 mm		4,50 €
Bois MDF Couleur	8 mm	1000 x 600 mm	18 €
	8mm	440 x 600 mm	9 €
Caoutchouc pour tampon	2 mm	A4	20 €
	2 mm	A5	10 €
	2 mm	A6	5 €
Film magnétique blanc	2 mm	A5	5 €
		A4	10 €
		A3	20 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les nouveaux tarifs du FAB Limagne,
- de valider les nouveaux tarifs de la boutique du FAB Limagne,
- d'autoriser le président à faire toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.



1. Délibération n° 2025_216 – ALSH - Convention avec la commune de Randan

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu la délibération n°2019-167 du 19 décembre 2019 de la communauté de communes Plaine Limagne,
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'ALSH multisites de Maringues, il est nécessaire de pouvoir utiliser des locaux sur la commune de Randan,*

*Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier de personnel dédié pour assurer l'entretien des locaux,
Considérant que la convention est conforme à la convention type validée par le conseil communautaire,*

La commune de Randan met à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne les locaux de son école élémentaire précisés dans la convention jointe en annexe, ainsi que :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,24 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,02 ETP

La mise à disposition est faite à titre gracieux. Plaine Limagne ne devra s'acquitter que des frais de fonctionnement.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer ladite convention avec la commune,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Délibération n° 2025_217 – Pôle ados - Tarifs des séjours

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaire, Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

4 à 5 séjours seront organisés en 2026.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exigeant de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles, il est proposé, pour les séjours en région, de reconduire la tarification dégressive déjà adoptée en 2025 suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QF	Habitant CCPL	Habitant hors CCPL
0 à 550	80 €	104 €
551 à 750	100 €	130 €
751 à 950	120 €	156 €
951 à 1200	140 €	182 €
1201 à 1500	160 €	208 €
1501 à 2000	180 €	234 €
Supérieur à 2001	200 €	260 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

Gilles Mas demande s'il y a des évolution par rapport à 2025.

Didier Chassain répond qu'il y a une légère augmentation.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- de valider les grilles tarifaires ci-dessus pour les séjours ados de 2026,
 - d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VII. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2025_218 – Culture - Adhésion à la SEAM

Rapporteur : Stéphane CHABANON

*Vu la délibération n° 2025_071 portant création de l'école de musique Plaine Limagne,
Considérant qu'afin de pouvoir exercer l'activité pédagogique, les professeurs ont des besoins en reprographie de supports physiques,*

Il est proposé d'adhérer à la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) afin de pouvoir photocopier 1 à 10 pages par élève et par an (4,12 € HT/élève x 135 élèves = 611,82 € avec TVA 10 %). Le coût pour l'année 2026 serait de 611,82 € TTC.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'autoriser le président à signer la convention avec la SEAM telle qu'annexée à la présente délibération.

2. Délibération n° 2025_219 – Culture - Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'espace culturel de Randan

Rapporteur : Stéphane CHABANON

*Vu la délibération CCPL_2022_17 en date du 8 février 2022 attribuant le marché « Mission de maîtrise d'ouvrage » déléguée (convention de mandat) pour l'aménagement d'un espace culturel à ASSEMBLIA et donnant tout pouvoir au président pour mettre en œuvre cette décision,
Vu l'article 15 de la convention de mandat édictant la rémunération du mandataire,*

Ainsi il est proposé d'apporter ces modifications au contrat de convention de mandat avec ASSEMBLIA pour la bonne réalisation de l'opération.

La modification engage une incidence financière comme suit :

Estimation prévisionnelle initiale du projet 3 596 500,00 € HT,

Nouvelle estimation 4 141 505,13 € HT,

Taux de rémunération ASSEMBLIA 2.5 %,

Honoraires prévisionnels : 89 720,00 €

Honoraires mis à jour du nouveau montant : 103 537,63 €

Avenant à prévoir : 13 817,63 €

Mateo Morel demande si les travaux commencent bien en janvier.

Claude Raynaud répond que c'est bien cela.

Luc Chaput regrette qu'avec Assemblia, on rencontre à chaque fois des surcoûts, ce pourquoi il va s'abstenir.

Rémy Petoton déclare que c'est inadmissible car le travail réalisé par Assemblia reste le même, quel que soit le coût des matériaux.

Claude Raynaud répond que c'est en effet cher, mais il ajoute la culture représente quelque chose d'important. C'est un projet de territoire.

Mateo Morel déplore que l'augmentation ne réponde pas à un surcroît de travail d'Assemblia.

- Le conseil communautaire, avec 22 voix pour, 3 voix contre (Loïc Chatard, Matéo Morel et Rémy Petoton), et 7 abstentions (Luc Chaput, David Despax, Michel Gaume, Pascal Labbe et le pouvoir de Guy Tixier, Gilles Mas et Yves Raillère) décide :
- d'accepter les modifications au marché de la convention de mandat « Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée » avec ASSEMBLIA,
 - d'autoriser le président à signer les modifications.



3. Délibération n° 2025_220 – Culture - Paiement par prélèvement pour l'école de musique

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Sortie de Luc Chaput à 19h29

Vu la délibération n°2022-88 en date du 5 juillet 2022 fixant le règlement financier et de prélèvement ayant cours pour les prestations rendues par la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2025_071 portant intégration de l'école de musique aux services de Plaine Limagne,

Considérant que les prestations de l'école de musique doivent pouvoir être réglées selon les mêmes modalités que celles du service enfance-jeunesse,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement financier et de prélèvement de la communauté de communes pour y intégrer l'école de musique.

Les articles 1 et 5 sont ainsi modifiés de manière à intégrer l'école de musique aux dispositions de paiement déjà en vigueur pour les prestations enfance-jeunesse, conformément au projet de règlement annexé.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver le règlement tel qu'annexé à la présente délibération,
- de fixer au 1^{er} janvier 2026 la mise en œuvre dudit règlement,
- d'autoriser le président à signer le contrat de prélèvement avec les usagers concernés.

4. Délibération n° 2025_221 – Culture – Reprise de l'actif de l'association École de musique Plaine Limagne

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu la délibération n° 2025_071 portant création de l'école de musique Plaine Limagne,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne a repris en intégralité les activités et le personnel de l'association,

Considérant que l'association École de musique Plaine Limagne affiche un résultat de fin d'exercice 2025 positif à hauteur de 60 542,17 €,

Il est proposé de reprendre ce résultat et de l'affecter à l'article 75888.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'accepter la reprise du résultat positif de l'association École de musique Plaine Limagne, s'élevant à 60 542,17 euros, issu de la reprise d'activité par la communauté de communes,
- d'affecter cette recette au compte 75888,
- d'autoriser la président à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VIII. Santé et social

1. Délibération n° 2025_222 – SAD – Définition des critères de collaboration avec les autres structures

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud fait une remise en situation : suite au rendez-vous du mois de septembre entre Plaine Limagne, le Département, l'ARS et le SIASD de Lezoux, il a été demandé de proposer un projet commun à Plaine Limagne et Entre Dore et Allier afin de pouvoir couvrir l'ensemble des deux territoires par un service Autonomie À Domicile (SAD). Une fois les premiers contacts pris, la collaboration semble s'être arrêté, et Lezoux avance de son côté sans jamais associer Plaine Limagne. Il conclue en disant qu'il est opportun, dans ces conditions, de définir les conditions de collaborations souhaitées par la communauté de communes.

Patrice Darpoux confirme que le travail est fait comme si Plaine Limagne n'existait pas. Des réunions sont organisées entre le SIASD et EDA et les autres voisins, mais jamais avec Plaine Limagne.

Claude Raynaud confirme que Plaine Limagne est toujours en dehors de la boucle.

Après la présentation,

Rémy Petoton dit qu'on en peut pas adhérer à une structure sans avoir été consultés.

Claude Raynaud répond que l'on n'a pas vraiment eu le choix. Il dit que la force d'influence de la présidente d'EDA est supérieure à la sienne.

Yves Raillère rappelle que les tarifs sont tout de même moins élevés à Lezoux, car ils utilisent leur trésorerie.

Mateo Morel regrette que l'on ait créé un CIAS qui manque de pouvoir.

Claude Raynaud ajoute que sur l'ancien secteur de Puy-Guillaume, l'animation a été abandonnée, ce qui a conduit à une chute de bénéficiaires sur cette zone, au contraire du secteur d'Aigueperse.

Patrice Darpoux revient sur le fait que les réunions se font sans Plaine Limagne.

Claude Raynaud dit que la position de RLV est d'intégrer Plaine Limagne à la négociation avec Lezoux.

Mateo Morel dit que cela bougera peut-être après les élections.

Claude Raynaud dit qu'il pense que la crainte de Lezoux est de perdre la main.

Mateo Morel dit que la présidence n'intéresse pas forcément Plaine Limagne.

Claude Raynaud abonde dans ce sens. Il conclue en disant que l'objet n'est pas de fermer la porte, mais plutôt de ne pas se laisser faire.

A la demande de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme, Plaine Limagne et la communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) doivent travailler ensemble à un exercice coordonné des compétences aide et soin à domicile au sein d'un SAD commun.

Afin de cadrer les débats et les négociations avec la communauté de communes voisine et le syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile (SIASD), il est proposé de fixer les exigences de Plaine Limagne.

Aussi, il est proposé les conditions minimales suivantes :

- Que tout le personnel de Plaine Limagne soit repris à des conditions financières au moins équivalentes à celles proposées actuellement ;
- Que tout le personnel du CIAS Thiers Dore et Montagne qui travaille sur le territoire soit repris ;
- Qu'une antenne technique soit créée sur le territoire ;
- Qu'au moins 1 permanence administrative soit organisée hebdomadairement à Aigueperse et à Randan ;
- Qu'un service de portage de repas soit organisé sur le territoire de Plaine Limagne ;
- Que les compétences soient détenues par une nouvelle structure neutre ;
- Que Plaine Limagne détienne à minima le même nombre de siège que l'ensemble des communes de la CCEDA au sein de l'instance délibérative de la nouvelle structure ;
- Que Plaine Limagne obtienne une co-présidence ou une vice-présidence de la nouvelle structure ;
- Que le/la directeur/trice de la nouvelle structure présente annuellement un rapport au conseil communautaire de Plaine Limagne ;
- Que les statuts de la nouvelle structure permettent la sortie libre de n'importe quel membre, sous réserve de respecter un délai de prévenance.

La présente liste d'exigence sera adressée à la présidente de la communauté de communes Entre-Dore et Allier en vue d'une négociation d'une collaboration, au directeur délégué de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme et au président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver la liste des exigences minimales pour exercer les compétences soin et aide à domicile en commun,
- d'autoriser le président à adresser ces exigences à Madame la Présidente de la communauté de communes Entre Dore et Allier, à l'ARS et au président du conseil départemental.

2. Délibération n° 2025_223 – Social - Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Retour de Luc Chaput à 19h45.

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre le CIAS Plaine Limagne et la communauté de communes Plaine Limagne le 16 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024_152 validant le principe de mise à disposition du CIAS Plaine Limagne d'un logement d'urgence, Considérant qu'il appartient au CIAS Plaine Limagne d'exercer la mission en matière de logements d'urgence,

Il est présenté à l'assemblée un modèle de convention entre la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS Plaine Limagne afin que la communauté de communes mette à disposition du CIAS le logement dont elle est propriétaire au 158 bis Grande Rue à Aigueperse afin d'en faire un logement d'urgence.

Sandrine Couturat demande qui est responsable en cas de besoin.
Claude Raynaud répond que c'est le directeur du CIAS.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- d'approuver la signature de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
 - d'autoriser le président à signer ladite convention.

IX. Informations diverses

1. Recrutement d'agent technique

Rapporteur :

Sandrine Couturat demande qui est le responsable Maintenance et espaces verts.

Claude Raynaud répond qu'un agent technique part en retraite et sera remplacé. Il ajoute qu'une restructuration des services techniques va s'opérer, ce qui conduit à recruter un responsable.

Sandrine Couturat demande qui est le responsable Maintenance et espaces verts.
Claude Raynaud répond qu'un agent technique part en retraite et sera remplacé. Il ajoute qu'une restructuration des services techniques va s'opérer, ce qui conduit à recruter un responsable.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h52.

Le secrétaire de séance,
Luc CHAPUT



Le président,
Claude RAYNAUD

